

PROCES-VERBAL
de l'installation du Conseil Municipal

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, les membres du Conseil Municipal de la commune de GALFINGUE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : les Conseillers Municipaux suivants : (par ordre alphabétique)

Marie-Claire ABRAMATIC,
Marie-Hélène ARNOLD,
Olivier BISCHOFF,
Christophe BITSCHENE,
Simone CHERAY,
Céline DEMMEL,
Christian HABY,
Françoise HANSER,
Isabelle IGERSEIM,
Jean-Luc KARRER,
André KELLER,
Thierry LIEB,
Alphonse RAUB,
Serge SANSEVERINO
Selim TALHI.

Absents : néant

1° INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

*Marie-Claire ABRAMATIC,
Marie-Hélène ARNOLD,
Olivier BISCHOFF,
Christophe BITSCHENE,
Simone CHERAY,
Céline DEMMEL,
Christian HABY,
Françoise HANSER,
Isabelle IGERSEIM,
Jean-Luc KARRER,
André KELLER,
Thierry LIEB,
Alphonse RAUB,
Serge SANSEVERINO
Selim TALHI.*

Madame Céline DEMMEL, plus jeune des conseillers municipaux est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. Olivier BISCHOFF et Serge SANSEVERINO.

2° ELECTION DU MAIRE

Mme Françoise HANSER, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CCCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et a proposé M. BITSCHENE Christophe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins 15
- bulletins blancs ou nuls 1
- suffrages exprimés 14
- majorité absolue 8

A obtenu M. Christophe BITSCHENE : 14 voix

Ayant obtenu la majorité absolue M. Christophe BITSCHENE est proclamé MAIRE et a été immédiatement installé.

3° FIXATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **quatre** adjoints.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de **trois adjoints**. Au vu de ces éléments, il propose la création de **trois** postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix pour, la création de **trois** postes **d'adjoints au Maire**.

4° ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Monsieur le Maire propose Mme Françoise HANSER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Mme Françoise HANSER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au maire.

Election du Second adjoint :

Monsieur le Maire propose Mme Marie-Claire ABRAMATIC.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Mme Marie-Claire ABRAMATIC ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au maire.

Election du troisième adjoint :

Monsieur le Maire propose M. Alphonse RAUB.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

M. Alphonse RAUB ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

Après l'installation de ces 3 adjoints, M. le Maire propose aux conseillers municipaux qu'il souhaite pour une meilleure organisation et répartition des tâches, nommer M. Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Informations sur les délégations de fonctions

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

Un certain nombre de délégations seront donc confiées aux trois adjoints nouvellement élus, à savoir : Mmes Françoise HANSER, Marie-Claire ABRAMATIC et M. Alphonse RAUB, ainsi qu'à M. Jean-Luc KARRER, conseiller municipal délégué.

Le Maire peut également, en libre choix, accorder des délégations de fonctions à des conseillers municipaux, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ; ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

5° DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 3° de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 11° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans La limite de 150 000 € ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
- 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial (article L. 214-1 du code de l'urbanisme) dans la limite de 30 000 € ;
- 17° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240 - 3 du code de l'urbanisme ;
- 18° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6° INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

M. BITSCHENE Christophe rappelle que pour calculer le montant des indemnités des élus, il y a lieu de tenir compte de la population recensée, soit pour notre commune 817 habitants au 1^{er} janvier 2014.

Indemnité de fonction du Maire

Le montant des indemnités versées au maire est plafonné et défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801.47 € mensuels depuis le 1^{er} juillet 2010.

(Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indice majorée 1015 à prendre en compte étant de 31 %, soit 1 178.46 € mensuel).

Le Maire informe les nouveaux élus qu'il souhaite (comme dans le mandat précédent) une diminution du taux de son indemnité de 31% à 28.50 % et propose de répercuter cette diminution du taux (2.50 %) sur l'indemnité des 3 adjoints et du conseiller municipal délégué.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat de valider la proposition suivante :

- diminution du taux de son indemnité de 31% à 28.50 % ;
- répercussion de cette diminution du taux (2.50 %) sur l'indemnité des 3 adjoints et du conseiller municipal délégué.

Indemnité de fonction du Maire

ELU	NIVEAU INDEMNITES DES
BITSCHENE Christophe, Maire	28.50 %

Indemnité de fonction des Adjointes et du conseiller municipal délégué

Le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction versées aux adjoints est plafonné et défini en pourcentage de l'indice brut 1015 de la fonction publique soit 3 801.47 € mensuels depuis le 1^{er} juillet 2010.

(Pour les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indice majorée 1015 à prendre en compte étant de 8.25 %, soit 313.62 € mensuel).

Pour les conseillers municipaux délégués, le taux maximal est de 6 % de l'indice 1015.

Compte tenu de la délibération prise ci-dessus, le tableau des indemnités de fonctions aux adjoints et au conseiller municipal délégué se présente comme suit :

ELUS	NIVEAU DES INDEMNITES
Françoise HANSER, 1 ^{ère} Adjointe	9.08 %
Marie-Claire ABRAMATIC, 2 ^{ème} adjointe	9.08 %
Alphonse RAUB, 3 ^{ème} adjoint	4.54 %
Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué	4.54 %

7° DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

M. le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune dans les organismes extérieurs.

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn & Environs (**SIAEP**) : 2 membres titulaires : **MM. Alphonse RAUB et Christian HABY**
- Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (**SMABVD**) :
2 membres titulaires : **MM. KELLER André et Christian HABY**
et 1 membre suppléant : **Mme Isabelle IGERSHEIM**
- Syndicat Intercommunal pour la Gestion et le Fonctionnement du **Collège de LUTTERBACH** :
2 membres titulaires : **Mmes CHERAY Simone et DEMMEL Céline**
et 2 membres suppléants : **MM. SANSEVERINO Serge et LIEB Thierry**
- Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière – Région ALTKIRCH (**SIGFRA**) :
1 membre titulaire : **M. Jean-Luc KARRER**
et 1 membre suppléant : **M. Olivier BISCHOFF**
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (**Brigade Verte**) :
1 membre titulaire : **M. Jean-Luc KARRER**
et 1 membre suppléant : **M. Olivier BISCHOFF**
- Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :
1 membre titulaire : **M. Alphonse RAUB**
- Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne (**SCOT**) :
1 membre titulaire : **M. Olivier BISCHOFF**
et 1 membre suppléant : **Mme Françoise HANSER**
- Pays de la Région Mulhousienne :
1 membre titulaire : **M. Christophe BITSCHENE**
et 1 membre suppléant : **Mme Françoise HANSER**
- Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Le nombre total de siège sera de 90.

Pour notre commune il y a lieu de désigner 1 délégué Titulaire et 1 délégué suppléant.

1 membre titulaire : **M. Christophe BITSCHENE**

1 membre suppléant : **Mme Marie-Claire ABRAMATIC**

8° EMPLOI D'AVENIR : Renouvellement du contrat

M. le Maire fait part aux nouveaux élus que l'ancienne équipe municipale avait validé en date du 25 février 2013 un contrat de travail « emploi d'avenir » en la personne de Julien BOUGUERMOUH, en qualité d'adjoint technique auxiliaire de 2^{ème} classe et cela pour une période d'un an.

Le contrat arrive à échéance le 02 juin 2014.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de renouveler ce contrat « emploi d'avenir » pour les deux années à venir, soit jusqu'au 02 juin 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Valide le renouvellement de l'emploi avenir jusqu'au 02 juin 2016 ;

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9° DIVERS

9.1. Commission d'Urbanisme du 13 mars 2014

Les nouveaux conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu de la réunion de la Commission d'urbanisme qui s'est réunie le 13 mars 2014.

Un avis unanime a été donné en faveur de la société LRE, pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de l'Eclairage Public.

3 objectifs ont été fixés : diminuer le coût budgétaire, améliorer les effets en terme développement durable et améliorer la luminescence pour une meilleure efficacité.

Pour le Maire ce dossier très complexe et compliqué est désormais lancé.

9.2. Autres informations : dates à retenir :

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 17 avril (réunion budgétaire)

- Journée Citoyenne : samedi 17 mai

Le Maire demande également aux conseillers municipaux de déposer au secrétariat de la Mairie une photo d'identité (trombinoscope).

La séance est levée à 22 H.